MAITRES D'OUVRAGE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

EPPGHV
211, Avenue Jean Jaurès - 75935 PARIS Cedex 19

ETABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA DECOUVERTE ET DE LA CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE

EPPDCSI
30 avenue Corentin-Cariou - 75930 Paris cedex 19

MAINTENANCE ET TRAVAUX SUR LES RESEAUX HUMIDES, LES EQUIPEMENTS ET LES INSTALLATIONS TECHNIQUES ASSOCIES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.)

LOT 2 – FONTAINES ORNEMENTALES ET ARROSAGE AUTOMATIQUE

2026MDEA0205/02

ARTICLE I - TAUX HORAIRE DU PERSONNEL

Les prix unitaires de ce paragraphe s'entendent en €uros hors taxes.

N° de Prix	Désignation des Travaux, Ouvrages et Fourniture	Prix €uros HT
101	**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL SUR SITE COMPRENANT :** - la rémunération du personnel travaillant sur le site, compris déplacement - l'outillage et le matériel électroportatif courant, - les petites fournitures et consommables usuels d'un prix unitaire ≤ 20,00 € HT, - le véhicule, de PTAC < 3.5 T, de transport du personnel, du matériel et/ou de matériaux.	
01	- Chef d'équipe — L'HEURE :	
02	- Technicien de maintenance et d'exploitation — L'HEURE :	
03	- Agent technique — L'HEURE :	
04	- Electromécanicien — L'HEURE :	
05	- Programmateur informatique et automates — L'HEURE :	
06	- Dessinateur projeteur (mise à jour de plans) — L'HEURE :	
102	**MAJORATIONS APPLICABLES AUX PRIX 101.01 A 101.05 :** - Majorations pour intervention du personnel hors jours et heures ouvrés (majorations non cumulables entre elles) ;	
01	- Intervention les jours ouvrés de 6 h à 8 h et de 17 h à 22 h — POURCENTAGE :	%
02	- Intervention de 22 h à 6 h — POURCENTAGE :	%
03	- Intervention le samedi — POURCENTAGE :	%
04	- Intervention le dimanche et jour férié — POURCENTAGE :	%

ARTICLE II - DIVERSES PRESTATIONS SUR LE SYSTEME D'ARROSAGE

Les prix unitaires de ce paragraphe s'entendent en €uros hors taxes.

N° de Prix	Désignation des Travaux, Ouvrages et Fourniture	Prix en € HT
201	**VISITE DE MAINTENANCE EN GALERIE HUMIDE COMPRENANT :** - la rémunération du personnel qualifié, - le balisage des accès, les équipements de sécurités et EPI, - le contrôle des réseaux, le resserrage des raccords, des fixations et supports, - la vérification des câbles pilotes et des connections étanches, - la détection des anomalies et l'émission d'un rapport commenté.	
01	- Contrôle et maintenance des réseaux en égouts visitables — L'HEURE :	
202	**INTERVENTION SUR ARROSEUR COMPRENANT :** - la rémunération du personnel qualifié, - la découpe et le déplaquage soigné de la pelouse, - le terrassement manuel et la mise en dépôt des terres sur un voile géotextile, - le dégagement nécessaire et l'intervention sur l'arroseur, - la reprise des terres pour remblaiement et la repose de la pelouse, - le nettoyage de la zone de travail et toutes suggestions de finition.	
01	- Condamnation d'arroseur par démontage et pose de bouchon — L'UNITE :	
02	- Remontage d'arroseur condamné — L'UNITE :	
03	- Remplacement d'arroseur (hors fourniture) — L'UNITE :	
04	- Remise à niveau d'arroseur — L'UNITE :	
203	**REPERAGE D'ARROSEUR COMPRENANT :** - la rémunération du personnel qualifié, - le déclenchement de l'arrosage, - le marquage des arroseurs à la bombe ou par drapeaux,	
01	- Prestation de repérage d'arroseur — L'HEURE :	
204	**FOURNITURE ET POSE DE RESEAU D'IRRIGATION DE SURFACE COMPRENANT :** - la rémunération du personnel qualifié, - la fourniture des tubes, équipements d'irrigation, coudes, manchons, bouchons et divers accessoires, - la pose du réseau, des équipements et accessoires y compris pose de crampons tous les 50 cm, - le raccordement au point d'eau et le test de fonctionnement.	
01	- Fourniture et pose d'un réseau de goutteurs (Type VARIO-EURODRIP 25 ou similaire) — LE METRE LINEAIRE :	
02	- Fourniture et pose d'un tuyau goutte à goutte (Type NETAFIM TECHNET 16 ou similaire) — LE METRE LINEAIRE :	
205	**REINSTALLATION DU LOGICIEL ICC PRO OU RESTAURATION DE LA BASE DE DONNEES COMPRENANT :** - la rémunération du personnel qualifié, - les sauvegardes préalables - la réinstallation ou la restauration du logiciel et des données, - la reconfiguration des paramètres, - les essais de bon fonctionnement et la remise en service complète du système,	
01	- Réinstallation du logiciel icc pro ou restauration de la base de données — Forfait :	

ARTICLE III - TAUX MAJORATEURS POUR LES PRIX HORS BORDEREAU

Pour les pièces détachées, les prestations sous-traitées et les matériels loués, non prévus dans le BPU et le(s) catalogue(s) mentionnés plus haut, les taux majorateurs suivants sont appliqués sur les prix de vente net, en € H.T., du fournisseur, du sous-traitant ou du loueur de matériel.

Les taux unitaires de ce paragraphe s'entendent en pourcentage. Ils comprennent notamment les frais divers et marges commerciales du Titulaire (frais de gestion, frais de structure, bénéfices, frais de livraison, de stockage et de manutention, …).

Les pièces détachées, les prestations sous-traitées et les matériels loués, d'un prix unitaire supérieur ou égal à 150 € HT, doivent être justifiés sur présentation de la facture hors taxes du fournisseur, du sous-traitant ou du loueur.

N° de Prix	Désignation des Travaux, Ouvrages et Fourniture		Taux applicable
301	**TAUX MAJORATEUR SUR PIECES DETACHEES HORS BORDEREAU ET HORS CATALOGUES**		
01	- Taux majorateur sur les pièces détachées d'un prix unitaire inférieur ou égal à 149.99 € HT	POURCENTAGE :	
02	- Taux majorateur sur les pièces détachées d'un prix unitaire compris entre 150.00 € HT et 999.99 € HT	POURCENTAGE :	
03	- Taux majorateur sur les pièces détachées d'un prix unitaire supérieur ou égal à 1 000.00 € HT	POURCENTAGE :	
302	**TAUX MAJORATEUR POUR INTERVENTION D'UN SOUS-TRAITANT**		
01	- Taux majorateur sur les prestations sous-traitées d'un montant inférieur ou égal à 1 999.99 € HT	POURCENTAGE :	
02	- Taux majorateur sur les prestations sous-traitées d'un montant supérieur ou égal à 2 000.00 € HT	POURCENTAGE :	
303	**TAUX MAJORATEUR POUR LOCATION DE MATERIEL**		
01	- Taux majorateur sur les matériels loués d'un montant inférieur ou égal à 499.99 € HT	POURCENTAGE :	
02	- Taux majorateur sur les matériels loués d'un montant supérieur ou égal à 500.00 € HT	POURCENTAGE :	